

Le Conseil constitutionnel a été saisi de 91 recours contre les résultats des élections législatives de juin 2022

Un délai de dix jours suivant la proclamation des résultats est ouvert aux personnes inscrites sur les listes électorales et aux candidats pour les contester devant le Conseil constitutionnel. A l'expiration de ce délai, le Conseil a enregistré 91 recours contre les résultats des élections législatives de juin 2022.

La liste de ces recours peut être consultée sur [la page des affaires en instance](#) du site internet du Conseil constitutionnel (rubrique AN).

Le Conseil constitutionnel examinera à très bref délai la recevabilité des recours ainsi enregistrés, de manière à écarter dès les semaines à venir ceux qui seraient manifestement irrecevables.

Les autres recours seront jugés dans les meilleurs délais, après une procédure contradictoire qui pourra prendre en considération les décisions à venir de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques concernant les comptes de campagne des élus.